



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE LUNDI 8 JUILLET 2024 À 19 HEURES 30.

Citoyen(s) présent(s) 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présences : Monsieur Justin Raymond, Monsieur Marc-Antoine Bellefroid, absent
Madame Patricia Rachofsky, Monsieur Jean Asnong, absent
Madame Hélène Campbell, Monsieur David Gasser,

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 33 heures.

2024-07-106 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée avec le varia ouvert.

Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Période de questions

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

2.2 Correspondance.

Administration et finances

5.3 Formulaire de consentement pour l'envoi de courriels pour l'année 2024.

5.4 Délégation de compétences à Monsieur Claude Krans pour effectuer les visites de prévention.

Engagement de crédits (dépenses)

5.1 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.

5.2 Demande de participation financière de la Société d'Agriculture de Missisquoi.

Inspection et urbanisme

6.1 Rapport d'inspection du mois de juin 2024.

Voirie et hygiène

7.1 Octroi du contrat d'entretien des chemins d'hiver incluant la fourniture d'abrasifs.

7.2 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC DE Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature.

7.3 Modification de la résolution pour la taxe d'accises.



No de résolution
ou annotation

7.4 Appui de pleine participation à la collecte des matières organiques en lien avec le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de Zone-Éco.

Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Plaque commémorative pour l'Aféas.

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adopté

2024-07-107 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté à une séance ultérieure.

Adopté

Correspondance.

La directrice générale fait un résumé de la correspondance.

2024-07-108 Formulaire de consentement pour l'envoi de courriels pour l'année 2024.

Il n'y a pas de résolution pour le présent point puisque le formulaire a été rempli par les membres du conseil.

2024-07-109 Délégation de compétences à Monsieur Claude Krans pour effectuer les visites de prévention.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la compétence à Monsieur Claude Krans, technicien en prévention incendie pour effectuer les visites de prévention sur le territoire de la municipalité.

Adopté

2024-07-110 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la liste de comptes ci-dessous décrite.

5734	La Cabane du Maraîcher Inc.	Paillis, compost, fumier	125,96
5760	Agiska Coopérative	Vis à Béton	9,38
	Agiska Coopérative	Chlorure de calcium	1 741,18
5736	Distribution Marc Chevalier	Bois traité et asphalte froide	1 276,19
5737	Enseigne Choquette	Enseigne garage municipal	1 092,26
5738	Entreprise Électrique Bedford	Renouvellement alarme	155,22
5739	Enviro Connexions	Recyclage/matière résiduelles (mai)	478,07
		Recyclage/matière résiduelles (juin)	487,38
5739	Enviro Connexions		100,61
5740	Flexcom	Service téléphonie (mai) Support	
	Flexcom	Service téléphonie administration	227,44
5741	Gestim	Inspection/permis/certificats	1 831,33
		Collecte / Ord / Recy / Comp (mai)	8 006,89
5742	GFL Environnemental Inc.		
	GFL Environnemental Inc.	Collecte / Ord / Recy / Comp (juin)	8 006,89



No de résolution
ou annotation

5743	Gestion Marc Chevalier	Pierre ch. Morgan / Niveleuse ch. Marier, Morgan, de la Carrière, Galipeau, Tougas	2 125,89
	Gestion Marc Chevalier	Niveleuse ch. Morgan et Marier	850,82
5744	Hélène Chrétien	Entretien plate-bande	412,50
5745	Ici Média	Pub. appel d'offre journal l'Avenir et Desri.	328,83
	Ici Média	Pub. appel d'offre journal Canada Français	306,98
5746	J.A. Beaudoin	Arrosage ch. Morgan, 30 mai	413,91
	J.A. Beaudoin	Arroage ch. Morgan, 20 juin	310,43
	J.A. Beaudoin	Rétrocaveuse Ch. Molleur Dons	602,47
5747	La popote de la région	Livre pour la Médiathèque	200,00
5748	Librairie Moderne		161,39
5749	Mun. de Saint-Armand	Rapport d'intervention incendie	630,66
5750	Nopac Environnement	Location conteneur/collecte de déchet	67,84
5751	Papeterie Cowansville	Papier hygiénique, essuie-tout	126,64
	Papeterie Cowansville	Sacs à ordures	42,21
5752	Sylvie Poulin	Boules pour bouliers pétanques	49,11
5753	R.I.G.M.R.B.M	Enfouissement/ordures, compost	1 265,84
5754	Marie-ève Saindon	Dons de fleurs	28,75
5755	Média Transcontinental	SEAO	23,10
5756	Seney Électrique Inc.	Réparation luminaires	261,02
5757	Serres et pépinière Champlain	Fleurs à l'Hôtel de ville	540,09
5758	Toilette Portatives Sanibert	Location toilette chimique	249,57
5759	Ville de Bedford	Pesée verre	41,34
		Total :	32 578,19
	Payables en ligne		
	Bell Mobilité	Ipad du Maire	82,89
	Desjardins Sécurité financière	Ass.collective employé	607,35
	Visa Desjardins	Frais de poste	475,01
	Visa Desjardins	Essence	141,59
	Hydro Québec	Éclairage de rues	412,87
	BMR l'Homme et Fils	Articles quincaillerie	187,76
	D.A.S. Provinciales	Impôt, RRQ, FSS, RAP et CNESST	4 655,87
	D.A.S. Fédérales	Impôt, RPC et Ass. Emploi	1 467,74
	CARRA	Fonds de pension Élus	467,38
		Total :	8 498,46
		Grand total:	41 076,65

Adopté

2024-07-111 Demande de participation financière de la Société d'Agriculture de Missisquoi.

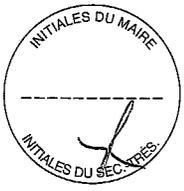
Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Patricia Rachofsky et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 250.00\$ à la Société d'Agriculture de Missisquoi.

Adopté

2024-07-112 Octroi du contrat d'entretien des chemins d'hiver incluant la fourniture d'abrasifs.

Considérant qu'un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver incluant la fourniture d'abrasif a été publié sur le site SEAO et annoncé dans les journaux locaux;

Considérant qu'une soumission a été reçue et qui se décrit comme suit :



No de résolution
ou annotation

- Excavation Bedford Inc. : 116 935.40\$ plus 5 846.77\$ T.P.S. plus 11 664.48\$ T.V.Q.
pour un total de : 134 446.48\$

Considérant que la soumission est conforme, il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver incluant la fourniture d'abrasif à la compagnie Excavation Bedford Inc.

Adopté

2024-07-113 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC DE Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur David Gasser,
APPUYÉ PAR Monsieur Justin Raymond
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :**



No de résolution
ou annotation

Que le conseil de la municipalité de Pike River approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

Que le conseil autorise et mandate Monsieur Martin Bellefroid, maire et Madame Lucie Riendeau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Monsieur Martin Bellefroid, maire et à titre de substitut Madame Lucie Riendeau, directrice générale pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale au sein de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adopté

2024-07-114 Modification de la résolution pour la taxe d'accises.

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers que

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté

2024-07-115 Appui de pleine participation à la collecte des matières organiques en lien avec le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de Zone-Éco.

Attendu que le gouvernement du Québec a émis ses objectifs, en 2020, par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, visant à :

Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025.



No de résolution
ou annotation

Attendu que Zone-Éco envisage, pour 2026, l'agrandissement de sa plateforme de compostage afin d'accueillir les matières organiques qui ne sont pas récupérées actuellement sur son territoire de desserte, soient celles qui sont générées par les ICI, les multilogements et toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles;

Attendu que ledit projet de Zone-Éco est conforme aux objectifs du gouvernement du Québec précités et du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi;

Attendu que Zone-Éco a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu que la MRC Brome-Missisquoi collaborera en facilitant la participation des acteurs dudit projet dans le cadre de ses compétences et en proposant un plan de communication à Zone-Éco en lien avec ledit projet;

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond,
Appuyé par Madame Patricia Rachofsky
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la ville ou municipalité de Pike River s'engage à desservir 100 % des unités d'occupation résidentielles et des multilogements de son territoire, en les assimilant à ses collectes municipales ou par contrat avec des entreprises privées;

Que la municipalité de adopte un règlement pour encourager les ICI à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage de Zone-Éco.

Adopté

2024-07-116 Plaque commémorative pour l'Aféas.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le présent point à une séance ultérieure.

Adopté

2024- 07-117 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance à 21 :01 heures

Adopté

Martin Bellefroid, maire


Lucie Riendeau, d.g.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance 8 juillet 2024.


Lucie Riendeau, Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid Maire